

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00720

PLAN DE FORMATION 2024-2026

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230072010

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

PLAN DE FORMATION 2024-2026

Le plan de formation de Saint-Etienne Métropole arrivant à son terme, son renouvellement pour la période 2024-2026 doit être mis en œuvre.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche globale de politique de ressources humaines. Il détermine les priorités et les objectifs stratégiques de développement des compétences et définit le programme d'action de formation sur une période annuelle ou pluri-annuelle.

Le plan de formation est un document obligatoire. La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté est venue renforcer cette obligation en modifiant l'article 7 de la loi n°84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et en précisant que « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante ».

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines : elle permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. En ce sens, Saint-Étienne Métropole veille à contribuer à la qualité du service rendu à l'utilisateur dans une démarche continue de développement des compétences.

Le plan de formation a pour objectif de rendre visible la politique de formation de la collectivité et contribuer à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 16 novembre 2023 sur le plan de formation 2024-2026.

Le plan de formation a été élaboré par le recensement des besoins à l'échelle de la collectivité, en fonction de la politique de formation définie, ainsi qu'à l'échelle de chaque direction en fonction de l'évolution souhaitée des compétences. Chaque direction a été sollicitée afin de recenser les besoins spécifiques.

Le plan de formation comporte deux parties : la définition de la politique de formation qui figure en première partie ; le détail des formations collectives envisagées transversales ou spécifiques à une direction qui est indiqué dans la seconde partie.

Pour la mise en œuvre de son plan de formation, Saint-Étienne Métropole a recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elle a également recours à des formateurs internes dans le cadre de l'école des métiers ainsi qu'à des organismes de formation extérieur.

Le plan de formation est constitué de l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité au bénéfice des agents et destinées à assurer leur adaptation au poste de travail, veiller à préserver leur capacité à occuper un emploi, à améliorer et à acquérir des compétences.

La politique de formation sera organisée autour de 7 axes prioritaires définis comme suit :

- Axe 1 : Mieux appréhender les valeurs de la République et promouvoir le vivre ensemble : lutte contre les discriminations et principes de laïcité,
- Axe 2 : Adapter les pratiques professionnelles aux enjeux du développement durable : transition écologique et renforcement du bien-être et de la cohésion sociale,
- Axe 3 : La digitalisation des services & la collaboration numérique,
- Axe 4 : Culture Managers : manager la complexité et devenir un manager 360°,
- Axe 5 : Les formations concourant à la sécurité et à la prévention des risques,
- Axe 6 : L'accompagnement des parcours (mobilités internes, transitions professionnelles...) : formations liées au projet d'évolution professionnelle,
- Axe 7 : Des formations liées à l'adaptation au poste : formations techniques répondant au besoin permanent de professionnalisation des directions ou liées aux évolutions de l'organisation.

Chacun de ces axes sera ensuite décliné en plan d'action au sein de chaque direction. Le détail du plan de formation est joint en annexe à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le plan de formation de Saint-Étienne Métropole pour la période 2024-2026 ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de 270 000 € TTC de l'exercice 2024-2026.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE